

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR GÉRARD PIPAT EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JOHANN ROS – LE 10 OCTOBRE 2023

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-15, L.2122-18 et suivants et L.2122-21 et suivants,

Vu la délibération municipale du 23 mai 2020 portant élections des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°A23J030 du 31 mars 2023 donnant délégations de fonction et de signature de Monsieur Johann ROS,

Vu l'arrêté municipal n°A23J031 du 31 mars 2023 donnant délégations de fonction et de signature de Monsieur Gérard PIPAT,

Considérant que Monsieur Johann ROS, président de la commission communale de sécurité, sera indisponible pour la visite périodique du 10 octobre 2023 pour le groupe scolaire Jean Moulin,

Considérant qu'il convient, temporairement, de préciser et d'arrêter les délégations qui ont été accordées à Monsieur Gérard PIPAT afin qu'il remplace Monsieur Johann ROS,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°A23J031 du 31 mars 2023 est complété temporairement pour la journée du 10 octobre 2023.

Article 2 : Monsieur Gérard PIPAT, pour le 10 octobre 2023, reçoit délégation de fonctions du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés aux commissions de sécurité.

Article 3 : Rappelle que les délégations de fonctions et de signature énoncées dans l'arrêté n°A23J031 du 31 mars 2023, et reprises ci-dessous en les articles 4, 5, 6 et 7 demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur Gérard PIPAT, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonction et de signatures du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et également sous la surveillance et la responsabilité du Maire adjoint en charge des travaux, dans les domaines liés aux bâtiments communaux et au mobilier urbain. Il pourra signer, dans le cadre de ces délégations, tous les documents, courriers et actes s'y rapportant.

Article 5 : Monsieur Gérard PIPAT, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour *ester* en justice au nom de la Ville.

HOTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230927-A23J073-AR
Date de réception préfecture : 27/09/2023



Commune d'Herblay-sur-Seine

Article 6 : Monsieur Gérard PIPAT, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans le domaine des procédures de mise en sécurité telles que définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L.511-2 du Code de la construction, ainsi que pour les mesures d'interdiction d'habitation.

Article 7 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

PRÉCISE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr)

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et dès qu'il aura été publié sur le site de la Ville,

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester. À Herblay-sur-Seine, le :